

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mai 2025 à

19 heures 30 en Mairie

Séance n° 04

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 22 mai 2025 et affichée le 22 mai 2025.
- Le procès-verbal est affiché le 02 juin 2025.
- Le nombre des membres en exercice est de : 15.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS et Jean-Louis TROUTET.

➤ Absents excusés : Madame Fabienne DUBESSET et Monsieur Jérémie FLUCHOT.

Pouvoirs :

- Madame Fabienne DUBESSET donne pouvoir à Monsieur Didier BESSOT ;
- Monsieur Jérémie FLUCHOT donne pouvoir à Madame Jacqueline BRULEBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Chantal LECLERC.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 26 mars 2025 ;
- Information – Présentation projet édition livre Dommartin-Houtaud-Vuillecin,
 1. RPI – Subvention exceptionnelle voyage scolaire 2024-2025 – Coopérative scolaire Ecole Vuillecin,
 2. Association ASLV – Subvention exceptionnelle,
 3. CCGP - Règlement de la collecte des déchets,
 4. Admission en non-valeur - Exercice 2020,
 5. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2025,
 6. Provision pour risques – Budget Communal – Exercice 2025,
 7. Arche Football Club – Convention de mise à disposition d'un équipement sportif : terrain de football et vestiaires,
 8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026,
 9. Ambroisies – Désignation référent,
 10. Compte rendu : commissions communales,
 11. Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
 12. Décisions du Maire,
 13. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Chantal LECLERC, secrétaire de séance.

Le Maire n'a pu soumettre au Conseil Municipal le procès-verbal du 26 mars 2025 au vote, ce dernier sera soumis au prochain Conseil Municipal.

Séance n°4 – Affaire n°01

Présents : 13 Abstention : 0
 Procuration : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DI 2025 séance n° 04 affaire 01

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : RPI – Subvention exceptionnelle voyage scolaire 2024-2025 – Coopérative scolaire Ecole Vuillecin,

Vu la convention entre les communes de Vuillecin et Dommartin en date du 16 août 2024 relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) notamment les articles 3,4,5, 6 et 10 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2024 de la Commune Vuillecin visée le 18 juillet 2024 autorisant le Maire à signer cette convention ;

Vu la délibération du 25 juillet 2024 de la Commune de Dommartin autorisant le Maire à signer cette convention ;

Vu la proposition de la commission RPI réunie le 20 janvier 2025 ;

Vu les devis transmis par l'école de Vuillecin,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Dommartin en date du 16 avril 2025 (DL250408 visée le 22/04/2025),

Considérant la nécessité de définir les crédits alloués au voyage scolaire de l'école de Vuillecin pour l'année 2024-2025 ;

Le Maire rappelle que selon l'article 3 de la Convention relative à la gestion du RPI : « la commune de VUILLECIN, commune porteuse, s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans son budget pour faire face aux dépenses nécessaires au fonctionnement du RPI, détaillés à l'article 4 exclusivement. ».

Les dépenses de fonctionnement du RPI sont les suivantes selon l'article 4 : « les deux parties conviennent que ces dépenses sont les suivantes :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignements (matériel informatique, copieur, etc.) ;
- **Dépenses relatives aux sorties scolaires.**

Le Maire indique que la Commission RPI s'est réunie le 20 janvier 2025, comme le prévoit l'article 10 de la convention, en vue de définir le montant de la subvention exceptionnelle allouée pour le voyage scolaire de l'école de Vuillecin pour l'année 2024-2025. La proposition est la suivante :

- 10 euros par élève, versés à la coopérative scolaire de Vuillecin par la Commune de Vuillecin **pour l'ensemble des élèves scolarisés à l'école de VUILLECIN ;**
- Le transport n'est pas compris, il convient de faire valider le devis bus CONCOMITAMMENT aux devis voyages scolaires, de 276,20 € TTC.

Le Maire soumet en conséquence le montant de subvention exceptionnelle que la Commune de Vuillecin verserait à la coopérative scolaire de Vuillecin pour l'année 2024-2025 :

- 820 euros, soit 82 élèves (**ensemble des élèves scolarisés à l'école de VUILLECIN**) x 10 €

La répartition de la dépense entre la commune de Vuillecin et Dommartin sera effectuée selon les conditions définies à l'article 6 de la convention soit au prorata du nombre d'élèves.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la **coopérative scolaire de Vuillecin** pour le voyage scolaire de l'école de Vuillecin pour l'année 2024-2025, selon les modalités suivantes :

*820 euros, soit 82 élèves (**ensemble des élèves scolarisés à l'école de VUILLECIN**) x 10 €

- Valide et charge le Maire de signer le devis des frais de bus concernant ce voyage scolaire pour un montant de 276,20 €,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025,
- Charge le Maire d'effectuer le versement de la subvention à la coopérative scolaire de Vuillecin,
- Dit que la répartition des dépenses entre la commune de Dommartin et Vuillecin sera effectuée selon les conditions définies à l'article 6 de la convention, soit au prorata du nombre d'élève.

Séance n°04 – Affaire n°02

Présents : 10

Abstention : 0

Procuration : 2

Pour : 12

Suffrages exprimés : 12

Contre : 0

DI 2025 séance n° 04 affaire 02

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le

Mme Sandrine BARNAY et Messieurs Philippe LEGRAND et Damien ROLET ont quitté la salle avant l'étude du point n°2.

OBJET : Association ASLV – Subvention exceptionnelle .

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la licence IV – LA VRINE.

Lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2024, il a été décidé de déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boisson – licence IV dite de « la Vrine » - à l'Association Sports et Loisirs de Vuillecin (ASLV) au moyen d'un contrat administratif sous réserve que ladite association mette ses statuts en conformité avec cette nouvelle activité (obligation réglementaire). A ce jour, le changement de statuts de l'ASLV est en cours.

L'ASLV a également désigné une personne membre de l'association comme exploitant physique de la licence IV : monsieur Philippe BARNAY. Ainsi, il est nécessaire afin de pouvoir exploiter le débit de boisson que la personne désignée obtienne le permis d'exploiter délivré par une entreprise disposant de l'agrément du ministère de l'Intérieur.

Monsieur BARNAY a suivi en visioconférence la formation d'exploitation d'un débit de boissons avec l'organisme Le Moins Cher en Formation (MCF) du 12 au 14 mai 2025. Les frais de formation ont été pris en charge par l'ASLV.

Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ASLV.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 439 € à l'association ASLV,
- Charge le Maire d'effectuer le versement de la subvention,
- Dit que les crédits au chapitre 65 sont suffisants au BP 2025.

Séance n°04 – Affaire n°03

Présents : 13 Abstention : 0
 Procuration : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2025 séance n° 04 affaire 03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : CCGP - Règlement de la collecte des déchets

Vu les articles R.2224-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que le maire ou le président du groupement de collectivités territorialement compétent en matière de collecte des déchets des ménages fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets des ménages, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) exerce la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés depuis l'année 2000 sur l'ensemble de son territoire. En application de l'article L.5211-9 du CGCT, le transfert de compétence à l'intercommunalité implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président lui permettant ainsi de réglementer cette activité.

Cependant, le Président de la CCGP ayant renoncé au transfert automatique des pouvoirs de police spéciaux suite à l'opposition de certains maires, seuls les maires des communes membres peuvent réglementer cette activité. Il appartient donc à chaque maire d'adopter le règlement de collecte des déchets après avis de l'organe délibérant de sa commune.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le règlement de collecte des déchets annexé.

Séance n°04 – Affaire n°04

Présents : 13 Abstention : 0
 Procuration : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2025 séance n°04 affaire 04

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Admission en non-valeur - Exercice 2020

Suite à une procédure de recouvrement infructueuse, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur le budget principal 2020, à savoir :

Description	Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
Budget principal 2020	T-716722690011 Année 2020	10,68 €
	TOTAL	10,68 €

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de cette créance.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessous :

Description	Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
Budget principal 2020	T-716722690011 Année 2020	10,68 €
	TOTAL	10,68 €

- **Donne** pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat correspondant au c/6541 sur le budget communal.

Séance n°04 – Affaire n°05

Présents : 13 Abstention : 1
Procuration : 2 Pour : 0
Suffrages exprimés : 14 Contre : 14

DL 2025 séance n° 04 affaire 05
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le

OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 10 avril 2025 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'autres actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.

Le FSL a pour objectif d'aider toutes personnes en difficulté, à accéder à un logement décent et à s'y maintenir.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amies stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, d'associations du Département et de l'Etat.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant : soit 0.61 € x 669 habitants (population municipale) = 408.09 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix contre – 0 voix pour – 1 abstention de Madame Sandrine BARNAY) :

- **Décide de ne pas contribuer** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Pour information, la commune ne délibère plus pour le FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté). La Communauté de Communes du Grand Pontarlier participe pour toutes les

Commune de VUILLECIN

communes.

Pour information, la commune cotisait au FAAD.

Séance n°04 – Affaire n°06

Présents : 13 Abstention : 0

Procuration : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2025 séance n°04 affaire 06

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le

OBJET : Provision pour risques – Budget Communal – Exercice 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur proposition du Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune, il convient d'effectuer au budget communal 2025 une reprise de provisions pour risque de dépréciation de créances d'un montant de 650.00 €. Cette reprise est effectuée à l'article 781 chapitre 78. Le solde de provision passera donc à 0.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de reprendre, sur la provision pour risque de dépréciation de créances déjà existante la somme de 650.00 €

Séance n°04 – Affaire n°07

Présents : 13 Abstention : 0

Procuration : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2025 séance n°04 affaire 07

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le

OBJET : Arche Football Club – Convention de mise à disposition d'un équipement sportif : terrain de football et vestiaires

Le Maire rappelle que le 16 novembre, le Conseil Municipal a validé une convention avec l'association « Racing Club de l'Arlier », représentée par Monsieur Emmanuel ROY, Président, dans le cadre de la mise à disposition du stade de football et des vestiaires.

Suite à la fusion de l'association « Racing Club de l'Arlier », de l'association sportive « La Rochette » et du « Club Sportif Chaffois » en 2022 et le changement de bureau en date 21 mars 2025, il convient de modifier l'entité bénéficiaire de la convention soit l'« Arche Football Club ». Pour information, Monsieur Toufik RACHIDI a été élu président de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention adaptée aux évolutions de l'association.

Le Maire, entendu le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention,

- **Dit** que ladite convention est valable 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2026,

- **Autorise** le Maire à la signer.

Séance n°04 – Affaire n°08

Présents : 13 Abstention : 0
 Procuration : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2025 séance n°04 affaire 08

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, portant création du titre V du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) ;

Vu les articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.2333-10 du CGCT ;

Vu les articles L454-39 à L454-77 du CIBS ;

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération du 28 juin 2010 a été instauré la TLPE, appliqué sur le territoire de la Commune de Vuillecin en 2011.

Le Conseil Municipal de Vuillecin par cette délibération avait décidé également :

D'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,

D'appliquer une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m².

Cette taxe s'applique conformément aux articles L.2333-6 et suivants, et articles R.2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Les tarifs sont fixés par les articles L.454-60 à L.454-66 du Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2). Sur cette base, le taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) applicable aux tarifs TLPE 2026 est de + **1.8 %**.

Les articles L454-58 et L454-59 du CIBS prévoient d'une part que l'évolution annuelle ne peut être négative et d'autre part que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le **1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026**, en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires.

En effet, suite à la codification des dispositions relatives à la taxe locale de Publicité Extérieure, il est nécessaire de :

- Modifier les exonérations et les tarifs réduits mis en place par la délibération du 28 juin 2010 ;
- Se prononcer sur les tarifs applicables en 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal :

Commune de VUILLECIN

- Les exonérations et tarifs réduits (avec l'appui des services de la DGFIP – Mail du 12 mai 2025) ;
- Plusieurs cas de figure pour l'évolution des tarifs.

Après débat, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions du cas de figure n°1 :

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Applique :**
 - a. Les tarifs normaux 2026 pour les préenseignes, publicités numériques et non-numériques ;
 - b. L'exonération des enseignes inférieures ou égales à 7m² ;
 - c. La suppression de la réfaction et de l'exonération pour toutes les enseignes supérieures à 7m² avec pour base les tarifs normaux.
- **Approuve** les tarifs normaux applicables pour l'année 2026 comme suit :

	En 2026 avec modifications proposées
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	18.90 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ²	37.80 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	56.70 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	113.30 € / m ²
Enseignes inférieures ou égales à 7m ² <i>Exonération</i>	Exonérés
7m ² < Enseignes < ou égales à 12 m ² <i>Tarif normal</i>	18.90 € / m ²
En 2025 : Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales 50 m ² <i>Tarif normal</i>	37.70 € / m ²
Enseignes supérieures de 50 m ² <i>Tarif normal</i>	75.60 € / m ²

Séance n°04 – Affaire n°9

OBJET : Ambrosies – Désignation référent

Le Maire expose la demande de la FREDON BFC par courriel reçu le 01/04/2025, portant sur la possibilité de désigner un représentant volontaire au sein du Conseil Municipal pour la lutte contre l'ambrosies.

En effet, l'ambrosie à feuille d'armoïse est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle fait l'objet d'un plan de lutte dont les modalités sont définies par le Code de la Santé Publique.

La commune n'est encore pas ou peu concerné par la présence de cette plante. La mise en place d'un réseau de surveillance permettra d'agir au plus vite dès l'apparition de celle-ci et de préserver votre cadre de vie.

Commune de VUILLECIN

Le référent désigné sera informé de tous les signalements de plants d'ambroisie réalisés sur votre commune via la Plateforme de Signalements Ambroisie (PSA). Il pourra également bénéficier de formation dispensée par FREDON BFC organisée en lien avec le CNFPT.

Un accompagnement de la FREDON BFC dans la mise en place d'un plan de lutte sur le territoire de la commune est également possible.

Le Maire demande au Conseil Municipal qui se porte volontaire.

Aucun volontaire ne s'est désigné pour être référent ambroisie de la commune de Vuillecin.

Séance n°04 – Affaire n°10

Compte rendu : commissions communales

- La commission Périscolaire et RPI est fixée au lundi 2 juin 18h15 et 19h15.
- Vente des bois : mardi 27 mai 20 heures en Mairie.

Séance n°04 – Affaire n°11

Compte-rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Compte-rendu : commission Urbanisme-Habitat du 13 mai 2025

Pour Vuillecin : J.Brulebois

1) Acquisition du terrain d'assiette du futur centre aquatique intercommunal (Rue Maurice Laffly) auprès de la ville de Pontarlier

L'emprise foncière est d'environ 27 173 m², au prix de 25 € HT/M² (Avis des Domaines) : Avis favorable de la commission.

2) Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Le RLPI permet d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques d'un territoire, tout en étant plus restrictif que celle-ci.

Enjeux retenus :

- Mise en conformité des enseignes en infraction.
 - Harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.
 - Préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.
- Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu réglementées par le code de l'environnement : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires.

- 3 juillet 2025 - Conseil Communautaire - Arrêt RLPI
- Été 2025 - Consultation PPA
- Septembre/octobre - Enquête Publique
- Fin 2025/début 2026 - Approbation RLPI
- Pour mise en application après les élections municipales.

Commission Ordures ménagères : Visites de deux déchetteries, M. BESSOT a participé à ces visites.

Séance n°04 – Affaire n°12

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

N° 19/2025

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées : ZB 111, ZB 117 situées champs Vernier et ZB 113, ZB 116 situées 12 rue de Pontarlier–25300 Vuillecin (lots 15, 38, 42, 43)

De ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

Parcelles	Contenance	Adresse
ZB 111	00 ha 19 a 83 ca	Champs vernier
ZB 113 Lots 15, 38,	00 ha 48 a 59 ca	12 rue de Pontarlier
ZB 116 42 et 43	00 ha 00 a 18 ca	12 rue de Pontarlier
ZB 117	00 ha 00 a 03 ca	Champs vernier

N° 20/2025

OBJET : Marché TK ELEVATOR France SAS – Contrat de maintenance ascenseur mairie Avenant

Décision non signée, se référer à la décision n°25/2025

N° 21/2025

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée : AB 197 – 11 rue de Pontarlier

De ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

Parcelle	Contenance	Adresse
AB 197	00 ha 05 a 14 ca	11 rue de Pontarlier

N° 22/2025

OBJET : Marché FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT SAS – Fourniture et pose de clôtures et portail à l'école de Vuillecin

Un marché est conclu avec l'entreprise FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT SAS – Le Mont 25270 LEVIER pour la fourniture et la pose de clôtures et d'un portail à l'école de Vuillecin. Le montant estimatif total du marché s'élève à 6 000 € HT, soit 7 200,00 € TTC.

N° 23/2025

OBJET : Marché EURL PECCLET Michel – Nettoyage des circuits de chauffage de l'école de Vuillecin

Un marché est conclu avec l'entreprise EURL PECCLET Michel – 9 rue du moulin 25300 CHAFFOIS pour le nettoyage des circuits de chauffage de l'école de Vuillecin.

Le montant estimatif total du marché s'élève à 2 244,00 € HT, soit 2 692,80 € TTC.

N° 24/2025

OBJET : Marché EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – HAUT DOUBS – Travaux électriques au bâtiment de la mairie

Un marché est conclu avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – HAUT DOUBS – 14 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER pour des travaux électriques salle de convivialité, cuisine et l'entrée du secrétariat de mairie.

Le montant estimatif total du marché s'élève à 847,44 € HT, soit 1 016,93 € TTC.

N° 25/2025**OBJET : Marché TK ELEVATOR France SAS – Contrat de maintenance ascenseur mairie
Nouveau contrat**

Est approuvé un nouveau contrat de maintenance avec la société TK ELEVATOR FRANCE SAS – 20 rue François Cevert – 49000 ANGERS concernant l'entretien de l'ascenseur de la mairie incluant l'abonnement GSM, à compter du 01/05/2025, pour une durée de 3 ans et non reconductible, soit jusqu'au 30/04/2028.

Le montant du marché en 2025 s'élève à 1 257,00 € H.T., soit 1 508,40 € TTC, puis fera l'objet d'une révision chaque année selon la clause indiquée dans le contrat.

N° 26/2025**OBJET : Marché GLOBAL SIGNALISATION – Chantier d'aménagement de sécurité rue Principale – Marquage au sol, fourniture et pose de panneaux de signalisation**

Dans le cadre d'un chantier d'aménagement de sécurité rue Principale, un marché est conclu avec l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION – rue des salines 25 480 ECOLE-VALENTIN pour le marquage au sol ainsi que la fourniture et la pose de panneaux de signalisation.

Le montant du marché est de 1 936,50 € HT, soit 2 323,80 € TTC.

N° 27/2025**OBJET : Marché POMPES FUNEBRES DE PONTARLIER BDL – Fourniture et pose d'un caveau provisoire**

Un marché est conclu avec les Pompes Funèbres de Pontarlier BDL – 7 Rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER pour la fourniture et la pose d'un caveau provisoire pour le cimetière communal.

Le montant estimatif du marché est de 2 458,33 € HT, soit 2 950,00 € TTC, montant auquel peut s'ajouter, en cas de roche, une plus-value s'élevant à 130 € TTC par heure.

N° 28/2025**OBJET : Marché SEDI EQUIPEMENT – Achat de 2 bancs extérieurs – Place de la mairie**

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg, un marché est conclu avec l'entreprise SEDI EQUIPEMENT – 35 chemin de St Genies – BP 72002 – 30700 UZES pour l'achat de deux bancs extérieurs à installer place de la Mairie.

Le montant du marché est de 960,00 € HT + 39,00 € HT de frais de port = 999,00 € HT, soit 1 198,80 € TTC.

N° 29/2025**OBJET : Marché BALOSI MARGUET – Rénovation du parc de l'éclairage public – Rue de Fontenelle/ Rue Clos la Sauce**

Un marché est conclu avec l'entreprise BALOSI MARGUET de Morteau – Z.A Le Mondey – 25500 MORTEAU pour la rénovation de l'éclairage public soit huit points lumineux, rue de Fontenelle et rue Clos la Sauce.

Le montant total du marché s'élève à 3 482,35 € HT, soit 4 178,82 € TTC.

N° 30/2025**OBJET : JMG – Terrain de boules (agrandissement)**

Commune de VUILLECIN

Un marché est conclu avec l'entreprise JMG – Z.A Au Temple – 84 rue du Docteur Jean Michel 25300 VUILLECIN pour la rénovation de l'éclairage public soit huit points lumineux, rue de Fontenelle et rue Clos la Sauce.

Le montant total du marché s'élève à 1 983 € HT, soit 2 379.60 € TTC

La présente décision a été annulée le 26/05/2025.

N° 31/2025

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée :
AB 116 – 2 impasse de la Douraize**

De ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

Parcelle	Contenance	Adresse
AB 116	00 ha 07 a 46 ca	2 impasse de la Douraize

Séance n°04 – Affaire n°13

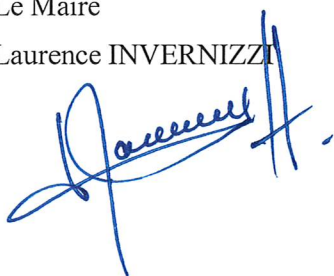
Questions diverses

- Possibilité de demander une subvention pour la rénovation du monument aux morts. Un devis complémentaire pour les barrières entourant le monument sera demandé.
- Information sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) par le Sénat : le ZAN va être modifié et renommé en TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Élus).
- Information transfert de compétence « Eau et Assainissement » par le Sénat : cette compétence n'est dorénavant plus obligatoire mais optionnelle ; les communes ayant déjà transféré la compétence, le retour n'est plus possible.

La séance est levée à 21 h 46.

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance

Chantal LECLERC



Séance n°04 – Conseil Municipal du 26/05/2025

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	RPI – Subvention exceptionnelle voyage scolaire 2024-2025 – Coopérative scolaire Ecole Vuillecin	X	
2	Association ASLV – Subvention exceptionnelle pour la formation exploitant licence IV	X	
3	CCGP - Règlement de la collecte des déchets	X	

Commune de VUILLECIN

4	Admission en non-valeur - Exercice 2020		
5	Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2025	X	
6	Provision pour risques – Budget Communal – Exercice 2025	X	
7	Arche Football Club – Convention de mise à disposition d'un équipement sportif : terrain de football et vestiaires	X	
8	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026	X	
9	Ambroisies – Désignation référent		X
10	Compte rendu : commissions communales		X
11	Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier		X
12	Décisions du Maire		X
13	Questions diverses		X

